

Définitions

Un **garage temporaire** est une structure démontable installée temporairement pour stationner les véhicules et les protéger contre les intempéries.

Un **abri de toile d’hivers temporaire** est une structure démontable installée temporairement pour protéger contre les intempéries. Elle inclut les tambours et les abris piétonniers.

Normes applicables

Conditions requises:

- Avoir un bâtiment principal sur le lot;
- Hauteur maximale : 4m;
- Propre et en bon état;
- Non fermé de manière permanente.

Interdictions :

- Ne peuvent pas servir pour fin d’entreposage.

Période autorisée :

1^{er} octobre de l’année en cours au 1^{er} mai de l’année suivante.

Marges minimales :

Cour avant : 1,5m de la bordure de trottoir ou 2m de la limite de la rue ou du fossé.

Cour latérale : 1,5m de la ligne du lot.

Cour arrière : 1,5m de la ligne du lot.

***Se référer au règlement de zonage pour les conditions spécifiques par type d’usage.**

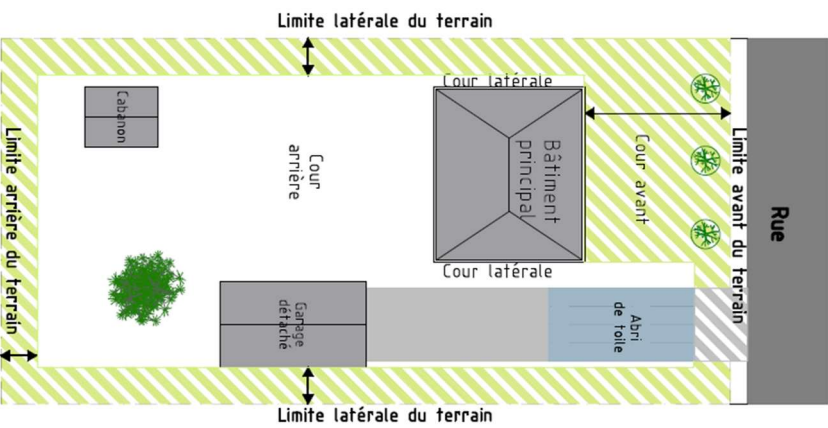
Légende

-  Non autorisé
-  Marge de recul minimale
-  Limite du terrain

DIMENSIONS



CROQUIS



Ce document ne constitue aucunement la liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d’urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements et normes applicables à son projet.